

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Département de la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil quinze, le 10 février à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	20	20

Etaient excusés : **COUTURIER** Léone, **GROLLIER** Louis-Marie, **MALLET** Claude,

Date de la convocation
Le 3 février 2015

Etait absent : **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine -

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 10 février 2015**

2015/02/10/001 – CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE	3
2015/02/10/002 – ALSH DES VACANCES DE FÉVRIER 2015	3
2015/02/10/003 – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS POUR LES VACANCES DE FÉVRIER 2015	3
2015/02/10/004 – RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAPP) 2015	4
2015/02/10/005 – COMITÉ DE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	4
2015/02/10/006 – CONTRIBUTION 2015 – SIMER	5
2015/02/10/007 – CONVENTION AVEC LE SIMER	5
2015/02/10/008 – ADHÉSION A LA CRÉATION DE L'AGENCE AVEC PRESTATION ANIMATION MUTUALISÉE, PROMOTION ET PROSPECTION	6
2015/02/10/009 – GROUPEMENT DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ POUR LA CCRC ET LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX SOCIAUX	7
2015/02/10/010 – AMORTISSEMENTS – RÉSEAU DE CHALEUR	8
2015/02/10/011 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	8
2015/02/10/012 – AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE PRÉVOYANCE DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES	9
2015/02/10/013 – AUTORISATION LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	9

2015/02/10/001 – CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au titre de l'année 2015, 2 agents de la Communauté de Communes de la Région de Couhé peuvent bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'évolution des besoins du service justifiant la nomination de 2 agents concernés à ce grade, il conviendrait donc de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

2015/02/10/002 – ALSH DES VACANCES DE FÉVRIER 2015

Monsieur le président informe le conseil que pendant les vacances de février soit du 23 février au 6 mars 2015, l'ALSH va proposer les activités suivantes :

✓ Du 23 au 27 février 2015 : « les chevaliers » pour les 3-11 ans et « univers ados » pour les ados ;

✓ Du 2 au 6 mars 2015 : « les journées à thèmes » pour les 3-11 ans et « place à l'art » et ou « sports collectifs indoor » pour les ados ;

Les tarifs applicables incluant l'activité sont les suivants :

QF	< 600 €	601 / 850€	851/1250 €	> 1 250 €	Hors canton
5 jours	38 €	46 €	54 €	62 €	
4 jours	34 €	40 €	46 €	54 €	
journée	10 €	12 €	14 €	16 €	16 €

Pour les familles habitant hors canton, le tarif appliqué sera de 16 € la journée (pas d'échelonnement).

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs susnommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2015/02/10/003 – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS POUR LES VACANCES DE FÉVRIER 2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé* ;

- *Recrutement discontinu dans le temps* ;

- *Instauration d'une rémunération à l'acte ;*

**Considérant** la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

**Considérant** le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période des vacances de février 2015, l'ALSH nécessite le recrutement de 7 vacations (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 52 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 44 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015/02/10/004 – RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAPP) 2015

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP), qu'un dossier de demande de subvention pour l'année 2015 est à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et de la Mutualité Sociale Agricole afin d'organiser des ateliers à destination des parents sur leur relation ou comment aborder un thème avec leur enfant.

Le budget total de cette action s'élèverait à 2 600 € subventionnés à hauteur de 1 600 € pour la Caf et 500 € pour la MSA. La part résiduelle pour la collectivité serait de 500 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide cette opération dans le cadre du REAPP ;
- Demande que soient sollicitées les aides financières et d'engager l'opération à compter de leur notification ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2015/02/10/005 – COMITÉ DE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Comité de Jumelage du Canton de Couhé pour une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette aide financière permettrait avec le soutien du comité et du Conseil Général de réaliser un nouveau forage ainsi que l'éclairage de nouvelles classes au lycée de Gogo.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité de Jumelage du canton de Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2015/02/10/006 – CONTRIBUTION 2015 – SIMER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SIMER nous a notifié le montant de la contribution budgétaire 2015 pour le financement du service d'élimination des déchets. Elle s'élève à 249 000 € hors taxes soit 273 900 € toutes taxes comprises considérant l'augmentation du coût du traitement et notamment de la TGAP appliquée sur les sites d'enfouissement.

Cette contribution inclut également la fourniture de sacs de tri et le soutien à la communication.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide cette contribution annuelle pour l'année 2015 ;
- Atteste que les crédits nécessaires sont budgétisés sur le compte 611 « Prestations de services » du Budget Annexe Ordures Ménagères.

## 2015/02/10/007 – CONVENTION AVEC LE SIMER

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2014/07/22/001 – convention avec le Simer suite à la reprise du service ordures ménagères et n°2014/12/09/026 – étude de reprise du service – cabinet Optae.

Suite à l'exposé des scénarii étudiés par le cabinet OPTAE quant à la reprise du service de collecte, il convient de renouveler la convention avec le Simer arrivant à échéance pour une durée de 7 mois allant du 2 mars au 25 septembre 2015.

Tous les articles de la précédente convention restent inchangés à l'exception :

- du prix unitaire ripper qui est dorénavant fixé à 23€ de l'heure.
- de l'engagement de la Communauté de Communes à résorber tous les points de sécurité sur les 9 tournées de collecte.

Pour traiter cet aspect sécuritaire, le Président propose de lancer la seconde phase de l'étude avec Optae sur la problématique des points de sécurité, la mise aux normes et un contrôle d'accès sur la déchetterie de Couhé pour un montant de 6 300 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré (19 pour et une abstention) :

- Accepte la reconduction de la convention et ce jusqu'au 25 septembre 2015 ;
- Accepte de lancer la seconde phase de l'étude ;
- Demande le lancement de consultation des différents scénarii de reprise du service pour affiner le chiffrage (acquisition BOM, location, délégation du service) ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**CONSIDERANT** le contexte de réforme territoriale,

**CONSIDERANT** les besoins exprimés par les Communautés de Communes en matière d'animation économique, de promotion et de prospection,

**CONSIDERANT** la motion adoptée à l'unanimité de l'assemblée générale des Communautés de Communes du 22 janvier 2015 à Montmorillon, décidant la création d'une structure de type association 1901 « agence de développement économique de la Vienne »

**CONSIDERANT** que ses objectifs sont de :

- Constituer un **interlocuteur privilégié** vis-à-vis de la future Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- **Fédérer les acteurs** qui œuvrent pour le développement économique ;
- Professionnaliser, assurer et coordonner l'animation économique territoriale en Vienne ;
- **Maintenir et développer les emplois** sur tous les territoires du département par l'accompagnement aux projets de développement d'entreprises et par l'accompagnement aux mutations économiques ;
- Rendre lisibles les territoires du département de la Vienne pour **l'implantation de nouvelles entreprises** dans un contexte de concurrence entre les territoires nationaux ;
- **Mutualiser des actions** qui peuvent difficilement être faites individuellement ;
- **Mutualiser des moyens humains** entre les Communautés de Communes et le Département ;
- **Mutualiser des budgets** d'intervention notamment en matière de promotion et de prospection ;
- **Promouvoir** l'économie des Territoires de la Vienne ;
- Apporter **assistance et conseil** dans l'exercice de la compétence économique des EPCI ;

**CONSIDERANT** que les membres fondateurs de cette nouvelle association sont les Communautés de Communes auxquelles sont souhaitées l'adhésion du Département de la Vienne, des agglomérations de Grand Poitiers et Châtelleraut et de la Région,

**CONSIDERANT** qu'il convient alors d'adhérer à l'agence de développement économique de la Vienne pour la prestation d'animation économique mutualisée, de promotion et de prospection, dont le montant de participation annuelle est fixé à ce jour à 33 k€,

Il est proposé au Conseil de Communautés d'adhérer à l'agence de développement économique de la Vienne.

*Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.*

*Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt.*

*Monsieur Sénécheau n'a pas participé au débat et au vote.*

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré (18 pour et une abstention) :

- Accepte l'adhésion l'agence de développement économique de la Vienne dans les conditions sus nommées;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

La Communauté de Communes de la Région de Couhé,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif approuvé par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Couhé et ses établissements médicaux sociaux a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ÉNERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit publics et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Couhé et ses établissements médicaux sociaux, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, la Communauté de Communes de la Région de Couhé après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Couhé et de ses établissements médicaux sociaux au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
- L'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autorise Monsieur le Président à notifier au Syndicat ÉNERGIES VIENNE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Couhé et de ses établissements médicaux sociaux au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, et le budget Réseau de Chaleur doit faire l'objet d'une délibération propre compte tenu de ses investissements spécifiques soumis à recettes d'exploitation.

Concernant les immobilisations du budget « Réseau de chaleur », monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Bâtiment Chaufferie silo de stockage	20 ans
Chaudière – production chaleur	15 ans
Réseau de distribution chaleur	25 ans

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

Le Conseil communautaire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17,

**VU**, les statuts actuels de la communauté de communes de la région de Couhé,

**Considérant** que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové promulguée le 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi,

**Considérant** la volonté des élus de ce territoire d'affirmer leur projet de territoire au travers de sa politique foncière,

**Considérant** que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent du ressort des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les statuts sous la rédaction suivante par adjonction aux compétences obligatoires :

## **I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### *1. aménagement de l'espace communautaire*

- établissement et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement pour des opérations d'intérêt communautaire ;
- ....
- **Elaboration, modification, révision et mise en comptabilité du Plan Local d'urbanisme (PLU), autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales »**



2015/02/10/012 – AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE PRÉVOYANCE DU SERVICE  
ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2013/02/12/012 sur le marché des assurances. Monsieur le Président informe qu'AXA assurances a fait parvenir un avenant au contrat « prévoyance » pour le service ordures ménagères. Ce dernier actualise le taux de la cotisation « garantie décès/invalidité et décès accidentel de 1 % (taux initial) à 1,04% et que l'option 1 « la rente éducation suite à décès » et l'option 2 « invalidité » sont maintenues au même taux.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2015/02/10/013 – AUTORISATION LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 40 000 € (< 25% Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Programme 042** : Matériels Outils Mobilier : 10 000 €

**Programme 069** : Maintenance Bâtiments : 15 000 €

**Programme 093** : Abbaye de Valence : 10 000 €

**Programme 0134** : Ancien lycée Odile Pasquier : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**Points abordés n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

Le Président informe le conseil que la Sté Prosynergie nous demande de proroger l'occupation du bâtiment jusqu'à la fin mars 2015.

Le Président informe que des courriers ont été envoyés aux communautés de communes limitrophes afin de connaître leurs objectifs et plans d'actions quant à la future réforme.

**Actes signés par le Président dans le cadre de sa délégation de fonction :**

- Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole sur les prestations de service – accueil de loisirs – périscolaire – accueil jeunes pour une durée de 3 ans.
- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation familiales sur la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement. Elle annule et remplace celle signée en juillet 2014.